

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2023/098

Du jeudi 23 mars 2023

Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services pour du gardiennage passé avec la société Rolia Sécurité pour le carnaval

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé pour le gardiennage des installations à l'Anneau de Roller, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion du carnaval, le dimanche 14 mai 2023, avec la société Rolia Sécurité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour assurer le gardiennage des installations à l'Anneau de Roller, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion du carnaval le dimanche 14 mai 2023, du samedi 13 mai 2023 à 21h00 au dimanche 14 mai 2023 à 11h00, avec la société Rolia Sécurité, dont le siège se situe 87 route de Grigny – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 361,20 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 25 AVR. 2023

Publié le : 25 AVR. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur General des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 mars 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

